

DÉCISION N° 2023 – 007 – H

(abroge la décision 2022-205-H en date du
14 octobre 2022)

La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Loi dite loi Le Pors,

Vu la circulaire du 30 novembre 2019 relative à la mise en place de référents égalité au
sein de l'état et de ses établissements publics,

DÉCIDE

Article 1

Madame Marie-Hélène Abel est désignée en qualité de référente égalité au sein de
l'université de technologie de Compiègne.

Article 2

Cette qualité de référente expirera 2 mois après la date de fin du mandat de Claire
Rossi, en tant que directrice de l'UTC. Cette qualité pourra prendre fin en cas de
démission de Madame Marie-Hélène Abel de ses fonctions de référente égalité ou sur
décision de la directrice de l'UTC.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi



**Service des
affaires générales
et juridiques**

✉ sagi@utc.fr

☎ 03-44-23-53-50

original :

Copies :

diffusion :

service des affaires générales et juridiques

direction des ressources humaines

Intéressé(e)

rubrique actes réglementaires

rectorat